



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20210510-BUR-AG-21-046-DE
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 10 mai 2021

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Plan de financement du projet d'acquisition de dispositifs de mise en accessibilité des plages de la Marana sur la commune de Furiani et de l'Arinella sur la commune de Bastia

L'an deux mille vingt et un, le dix mai à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

Présents : ARMANET Guy, ROSSI Michel, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, PELLEGRINI Leslie, LINALE Serge, PADOVANI Jean-Jacques.

Pouvoirs : -

Absents : MILANI Jean-Louis, PADOVANI Marie-Hélène, SIMEONI Gilles, de GENTILI Emmanuelle, SIMONPIETRI Pierre-Michel.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Plan de financement du projet d'acquisition de dispositifs de mise en accessibilité des plages de la Marana sur la commune de Furiani et de l'Arinella sur la commune de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant la dotation quinquennale 2020-2024 allouée par la Collectivité de Corse à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a entamé une réflexion concernant l'équipement des plages du territoire de matériel pour améliorer leur accessibilité ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-Le projet de mise en accessibilité des plages de l'Arinella sur la commune de Bastia, et de la Marana sur la commune de Furiani, et l'acquisition du matériel dédié ;

-Le plan de financement du projet d'acquisition de dispositifs de mise en accessibilité des plages de la Marana et de l'Arinella, comme suit :

Dépenses en € HT	23 930 €		
Recettes	Collectivité de Corse	50,00%	11 965 €
	Autofinancement CAB	50,00%	11 965 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification